

# COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2025

\*\*\*\*\*

Le trente septembre deux mille vingt-cinq,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23/09/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, *sous la présidence* de M. FROEHLY Patrick.

Présents :

MM. FROEHLY Patrick – HONORE Pascal – Mmes VUILLEMEY Jocelyne - GRONDIN Laurence - MM. GAUTHIER Philippe - JACQUIN Frédéric – NICAUD Thierry - Mme MAILLEY Nathalie – M. MARGERARD Philippe – Mme FROSIO Audrey - M. HUMBERT Pierre. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme OEUVRAY France  
M. JACQUIN Florian

Secrétaire de séance : Mme GRONDIN Laurence

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 19 h 30

\*\*\*\*\*

## Ordre du jour :

1. *Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025*
2. *Compte rendu des décisions du maire*
3. *Décision modificative n° 1 au budget « commune »*
4. *Candidature à l'appel à projet « TNE25 2024-2025 » - Demande d'équipement pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et maternelles*
5. *Protection Sociale Complémentaire :*
  - 5.1 : *Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé (annule et remplace la délibération 2025/011 du 07/04/2025)*
  - 5.2 : *Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité*
6. *Restauration du Temple : convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour régir l'aide financière*
7. *PMA :*
  - 7.1 : *Modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Montbéliard.*
  - 7.2 : *Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.*
8. *Questions diverses*

## 1- Désignation du secrétaire de séance et adoption du compte rendu de la séance du 17 juin 2025

Mme GRONDIN Laurence est désignée secrétaire de séance. Le compte rendu du 17 juin 2025 est adopté.

## 2 - Compte rendu des décisions du maire

### Décision n°2025/010 du 29/07/2025

**Objet : Sécurisation de la rue de Beausoleil – Elaboration d'un plan parcellaire et acquisitions foncières - (Choix du prestataire)**

Décision est prise de confier au cabinet DEVILLAIRS basé à MONTBELIARD – 1, rue du Champ de Foire, les travaux de bornage des emprises nécessaires à la réalisation des travaux de sécurisation de la rue de Beausoleil pour un montant de 9 664.00 € ht soit 11 596.80 € TTC.

### Décision n° 2025/011 du 26/08/2025

**Objet : Remplacement de 2 vélux sur le toit de la Ferme – (Choix du prestataire)**

Décision est prise de confier à la société TUETHEY Père & Fils basée à LONGEVILLE-SUR-LE-DOUBS les travaux de remplacement de 2 vélux sur le toit du bâtiment « La Ferme » pour un montant de **2 748.00 € ht soit 3 297.60 € TTC**.

**Décision n°2025/012 du 23/09/2025**

**Objet : Implantation de 10 cavurnes et d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal - (Choix du prestataire)**

Décision est prise de confier à la société de pompes funèbres VISCONTINI les travaux d'implantation de 10 cavurnes et d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal pour montant de **4 120.83 € ht soit 4 945.00 € TTC**

**3 – Décision modificative n° 1 au budget « Commune »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte les ajustements budgétaires suivants :

**BUDGET COMMUNE**

COMPTES	CREDITS
C/615231 : Voirie (Dépense de fonctionnement)	- 12 000.00 €
C/6218 : Personnel extérieur (Dépense de fonctionnement)	+ 12 000.00 €
C/202 : Etudes (Dépense d'investissement)	- 1 000.00 €
C/2116 : Cimetière (Dépense d'investissement)	+ 1 000.00 €

**4 – Candidature à l'appel à projet « TNE25 2024-2025 » - Demande d'équipement pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et maternelles**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation, du Ministère de l'Education Nationale et de la Stratégie Interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales peuvent répondre à l'Appel à Projet «TNE25 2024-2025» émis par l'Etat.

Il est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Ce label contribue au financement global des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet pédagogique innovant et éducatif construit conjointement avec la communauté éducative.

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

<b><u>Financeurs</u></b>	<b><u>Montant subvention</u></b>	<b><u>Taux</u></b>
Ministère de l'Education Nationale	5 600.00 €	70 %
Département	800.00 €	10%
Autofinancement	1 600.00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer à l'appel à projets «TNE 2024-2025» pour un montant de **8 000.00 € ht**.
- **SE PRONONCE** sur le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** l'attribution de l'aide financière de l'Etat à hauteur de 5 600.00 € auprès du Ministère de l'Education Nationale.
- **SOLLICITE** l'attribution d'une aide financière à hauteur de 800.00 € auprès du Département du Doubs.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant notification de la décision attributive de subvention.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

**5 – Protection Sociale complémentaire**

**5 - 1 : Mandatement du Centre de Gestion du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

#### **VU**

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent.

#### **CONSIDERANT**

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **MANDATE** le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

- **MANDATE** le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- **PREND** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

## **5 – 2 : Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des fonctionnaires et agents de droit public et privé en activité**

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 le Code Général de la Fonction Publique,  
 le Code des Assurances,  
 le Code de la sécurité sociale,  
 le Code de la mutualité,  
 le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
 la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;  
 la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents  
 la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>  
 la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;  
 l'avis du comité social territorial en date du 09/09/2025:  
 l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT. Le niveau de participation sera fixé comme suit :
  - **20 € par agent et par mois** sans condition de revenus ou de la situation familiale pour la complémentaire santé.
- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :
  - Au contrat référencé pour son caractère solidaire par le Centre de gestion du Doubs proposé par la CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens :  
 L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la Nouvelle Bonification Indiciaire.
  - Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
    - **10 € par agent et par mois** sans condition de revenus ou de la situation familiale pour la complémentaire prévoyance.
- **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant  
*(pour le choix de la convention de participation uniquement)*

## **6 – Restauration du Temple : convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour régir l'aide financière**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de son partenariat avec la Région Bourgogne- Franche-Comté, la Fondation du Patrimoine s'engage à accorder à la Commune de Lougres une aide financière de 7 579.00 € pour les travaux de restauration du temple.

Cette aide financière est subordonnée au lancement d'une souscription publique dont la somme collectée conditionne le montant de la subvention dans la limite de 12 000.00 €.

Après lecture par le maire du projet de convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **7 – PMA**

### **7-1 : Modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Montbéliard.**

Cette modification a pour but :

- D'encadrer le développement commercial et soutenir les centres-villes via le **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)**.
- D'élargir le périmètre du SCOT par l'intégration de la commune de Dampjoux.
- De mettre le document en conformité avec les lois récentes (ELAN, Climat & Résilience).

L'objectif final étant de sécuriser juridiquement le document et de renforcer sa cohérence territoriale.

### **7-2 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés**

Le maire présente le rapport annuel 2024 établis par PMA qui est consultable sur le site internet suivant :

<https://www.agglo-montbeliard.fr/vivreici/dechets>

## **7 – Questions diverses**

### ***Vidéo protection***

Deux prestataires ont été consultés, les devis sont en cours et seront présentés à la commission « travaux sécurité » pour avis.

### ***Aménagement routier entrée du village – rue de la Bonne Fontaine***

Le Maire présente les résultats du comptage réalisé entre le 09/09/2025 et le 15/09/2025 avec l'aménagement en place. Ces derniers, bien qu'inférieur aux objectifs attendus sur la réduction de la vitesse, démontre tout de même une certaine efficacité et conforte le Conseil Municipal à pérenniser le dispositif.

### ***Aménagement de la rue de Beausoleil***

Une présentation de l'Avant-Projet Définitif aura lieu en mairie le 15 octobre 2025 au cours d'une commission travaux. Une réunion d'information destinée aux riverains suivra.

### ***Projet éolien de Montenois***

Un résumé non technique de l'étude d'impact est disponible en mairie

### ***Manifestations à venir***

- Marche pour octobre rose, le 25 octobre 2025 à 14h. Départ de la mairie.
- Un vin d'honneur sera organisé le 08 novembre en l'honneur de M. MAINEULT pour célébrer ses 100 ans.
- Un concert de Mozart aura lieu au temple de Lougres, le mardi 25 novembre 2025, à 20h.
- Une manifestation au profit du téléthon se déroulera le samedi 06 décembre 2025, à la salle des fêtes.

### ***Mouvement de personnel***

Madame Catherine BETRANCOURT employée à l'entretien des locaux scolaires a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

### **Points abordés par les conseillers lors du tour de table**

- *Thierry NICAUD demande s'il est possible d'éclairer la passerelle avec des leds solaires.*

Séance levée à 22h05

Le Maire

Le Secrétaire de séance